



Commune de Plouguerneau
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mai 2024

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	22
Votants	28

Date d'envoi de la convocation : jeudi 23 mai 2024

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 29 mai 2024 à 19h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian LE GOASDUFF élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Marcel LE DALL - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Arnaud VELLY – Amélie CORNEC - Christian LE GOASDUFF - Cécile DECLERCQ - Yannik BIGOUIN - Bruno BOZEC - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL - Christian DUMOULIN – Sylvie ARZUR

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Françoise GRANDMOUGIN	procuration à Alain ROMÉY
Isabelle PASQUET	procuration à François MERIEN
Arnaud HENRY	procuration à Bruno BOZEC
Hélène SALAUN	procuration à Léonie MOISAN
Maximilien BRETON	procuration à Naïg ETIENNE
Yann DROUMAGUET	procuration à Lédie LE HIR

ABSENTS :

Anne-Marie LE BIHAN

– Ouverture de la séance du conseil à 19h13 –

→ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2024 :

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 3.5.11.a	CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN HEBERGEMENT AU COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND
--	--

Jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen, la commune souhaite renforcer le partenariat et promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes des deux communes. Le comité de jumelage allemand dont l'objet est de soutenir et développer des échanges entre les citoyens des communes de Plouguerneau et Edingen-Neckarhausen et des activités socio culturelles et sportives est le partenaire privilégié de la commune.

L'association souhaite disposer d'un hébergement pour l'accueil de jeunes volontaires allemands dont elle assure le tutorat dans le cadre du service civique organisé par la commune, de stagiaires, d'étudiant.e.s ou d'invité.e.s lié.e.s aux activités du comité de jumelage.

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune, le comité de jumelage allemand et l'occupant pour la mise à disposition à titre gracieux d'un hébergement communal. L'association du comité de jumelage d'Edingen-Neckarhausen assure un rôle de garant entre la

commune et l'occupant. Elle s'assure du respect de la convention. L'hébergement n'est pas mis à disposition à titre exclusif de l'association. La durée de la convention dépend de la nature de l'occupation et elle ne peut excéder un an.

Après consultation de la commission culture du 15 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de mise à disposition d'un hébergement à un occupant œuvrant pour le développement du partenariat entre les communes de Plouguerneau et d'Edingen-Neckarhausen et au comité de jumelage allemand ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec tout occupant pour lequel l'hébergement est mis à disposition et le comité de jumelage allemand.

Annexe : Projet de convention de mise à disposition d'équipements et/ou locaux communaux

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 1.1.10	AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA SALLE LOUIS LE GALL A PLOUGUERNEAU
--	--

Le marché public de travaux pour la rénovation de la salle Louis Le Gall a été lancé en procédure adaptée le 05 avril 2024.

Le retour des offres était fixé pour le 03 mai à 12h00.

Les membres de la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 21 mai 2024, au vu du rapport d'analyse présenté par le maître d'œuvre B3e, ont décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, pour les lots concernés ci-dessous :

Lot 1 - désamiantage : à l'entreprise LIZIARD ENVIRONNEMENT pour une offre d'un montant de 42 910.00 € HT,

Lot 4 - menuiseries extérieures aluminium & serrurerie : à l'entreprise BRIT ALU pour une offre d'un montant de 35 738.46 € HT

Lot 5 - cloisons & plafonds suspendus : à l'entreprise L'HER SARL GOURMELON pour une offre d'un montant de 8 748.39 € HT

Lot 6 – revêtement sols et murs & peinture : à l'entreprise SALAUN pour une offre d'un montant de 10 200.30 € HT

Lot 7 – CVC & plomberie : à l'entreprise EDSI pour une offre d'un montant de 23 000.00 € HT.

Le montant global des lots attribués est donc de 120 597.15 € HT.

Les lots 2-VRD assainissement (estimé à 15 450 € HT), 3-Couverture ravalement (estimé à 106 670 € HT) et 8-Charpente gros œuvre (estimé à 46 500 € HT) étant infructueux, et comme le permet le code de la commande publique, les membres de la commission des marchés à procédure adaptée ont convenu de confier au maître d'œuvre le soin de contacter directement des entreprises en mesure d'assurer les types de travaux concernés. Ces marchés seront donc attribués ultérieurement et en dehors de la présente procédure, comme le permet l'article R2122-22 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation des marchés faisant l'objet de la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.11.b	CONVENTION DE SERVITUDES MEGALIS / COMMUNE
--	---

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune de Plouguerneau, les travaux envisagés par MEGALIS doivent emprunter la parcelle communale suivante :

Parcelle cadastrée n°0001 section BI située à Kerjegu, pour l'implantation d'une armoire technique de rue FTTH fibre optique

La convention de servitude correspondante, signée par Monsieur le Maire en 2017, a été enregistrée au service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée. Sur demande, et aux frais exclusifs de MEGALIS, il convient désormais de régulariser administrativement et juridiquement cette situation.

Après avis de la Commission Travaux, saisie par voie dématérialisée le 15 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique annexé à la présente délibération.

Annexes :

- Annexe 1 : Convention de servitude Mégalis
- Annexe 2 : Dossier technique Axione

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – REORGANISATION DE LA DIRECTION FINANCES RESSOURCES
--	---

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Sous l'impulsion de l'Etat, le domaine des finances publiques évolue fortement : généralisation de la nomenclature budgétaire et comptable M57, mise en place de la responsabilité des gestionnaires publics locaux, instauration du compte financier unique à l'horizon 2025/2026, identification des dépenses vertes. Ces changements impactent l'activité du service finances et nécessitent un renfort de moyen humain.

En parallèle, la gestion des ressources humaines est confrontée à de nouveaux enjeux : problème d'attractivité de la fonction publique et de fidélisation des agents, gestion du maintien de l'emploi avec le recul de l'âge de départ à la retraite. D'autre part, la gestion de la carrière des agents nécessite davantage de moyens compte tenu des évolutions législatives en vigueur et à venir.

Dans ce contexte, il est proposé la création d'un emploi d'agent comptable qui implique une réorganisation de la direction finances ressources.

Actuellement, le service finances comprend un chef de service, également directeur finances ressources, et deux agents à temps complet (1 assistant budgétaire et comptable et 1 agent paie-facturation). Le service ressources humaines est composé d'un responsable des ressources humaines. La réorganisation consiste à supprimer l'emploi d'agent paie-facturation et à créer un emploi d'assistant des ressources humaines qui conserve la gestion de la paie, l'autre partie de ses missions sera transférée à un nouvel agent comptable. Aussi, la création de cet emploi permet de renforcer le service finances et le service ressources humaines.

Après avis du comité social territorial du 7 mai 2024 et de la commissions ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de supprimer l'emploi d'agent paie-facturation et de créer un emploi d'assistant RH. Cet emploi, à temps complet, relève de la catégorie C de la filière administrative et peut être pourvue sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe).
- de créer un emploi d'agent comptable, à temps complet, relevant de la catégorie C de la filière administrative et pouvant être pourvue sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs

territoriaux (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{re} classe).

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 30 mai 2024. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 4.1.8.a	ACCES AUX MISSIONS FACULTATIVES PROPOSEES PAR LE CDG29 - ACTUALISATION DE LA « CONVENTION-CADRE »
---	--

Le Maire informe l'assemblée que :

Au fil des réformes, les missions du Centre de Gestion du Finistère se sont développées et élargies pour répondre aux nouveaux besoins exprimés par les collectivités, dans des domaines variés tels que l'informatique, l'assistance juridique, la santé, etc.

Ces évolutions rendent nécessaires une adaptation de notre « convention-cadre » précisant les modalités d'accès aux missions facultatives du Centre de Gestion.

Les modifications apportées à ce document, sont destinées à simplifier nos relations contractuelles et n'entraînent aucune modification des conditions financières en vigueur.

Cette convention fixe les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs propres à chaque prestation, fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG29.

Le Maire invite l'assemblée à adopter la « convention-cadre » proposée par le CDG29.

Après en avoir délibéré, le Maire propose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

- d'approuver les termes de la « convention-cadre » d'accès et d'utilisation des services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Finistère,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

➤ **A. Lincoln et L. Le Hir (+ procuration de Y.Droumaguet) ne participent pas au vote et quittent la séance le temps du vote de cette délibération.**

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 3 abstentions (B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 4.1.8.b	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE
---	---

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1er janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1er janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1er janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 octobre 2022 et du 07 mai 2024,
Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du Finistère afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal après en avoir délibéré :

- mandate le Centre de gestion du Finistère pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance ;
- s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

➤ **A. Lincoln et L. Le Hir (+ procuration de Y.Droumaguet) ne participent pas au vote et quittent la séance le temps du vote de cette délibération.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (25 voix).

Nomenclature ACTES 4.5	INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).
-----------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 87 et 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire en date du 7 décembre 2012, 2 juillet 2015 et 21 janvier 2016,

Vu la délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date du 14 décembre 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017 et du 15 décembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mai 2024,

Vu l'avis de la commission ressources du 22 mai 2024,

1. Contexte

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose d'une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent, et d'une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été mis en place à compter du 1^{er} janvier 2017. La présente délibération modifie les montants plafonds de la part IFSE et entre en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

Le RIFSEEP a été instauré afin de remplir les objectifs suivants :

- Valoriser la fonction et la prise de responsabilité,
- Reconnaître les spécificités et sujétions des postes occupés,
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement à l'exception :

- des indemnités horaires pour travail supplémentaire
- des astreintes
- des indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche ou de jours fériés
- de la prime de fin d'année (avantage acquis avant 1984)
- de la prime de tutorat
- de l'indemnité de recensement
- de la prime de responsabilité

2. L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Bénéficiaires :

Le RIFSEEP a vocation à s'appliquer à terme à l'ensemble des filières, à l'exception de la filière police municipale et sapeurs-pompiers professionnels.

Bénéficiaire de l'IFSE les cadres d'emploi suivants :

- Filière administrative : Attachés, Rédacteurs, Adjointes administratifs
- Filière technique : Ingénieurs, Techniciens, Agents de maîtrise, Adjointes techniques
- Filière sociale : Educateurs de jeunes enfants, ATSEM
- Filière médico-sociale : Infirmiers en soins généraux, Auxiliaires de puériculture
- Filière culturelle : Assistants de conservation du patrimoine, Adjointes du patrimoine
- Filière animation : Animateurs, Adjointes d'animation

Si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon le poste et les fonctions occupées.

Le dispositif s'applique aux agents permanents exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, à l'exception de la filière police municipale et sapeurs-pompiers professionnels et pour la part fonction de l'IFSE, aux contrats de projet et aux agents non permanents qui exercent leur activité depuis plus de 3 mois et selon un temps de travail mensuel équivalent à minima à un mi-temps.

Composition :

L'IFSE se décompose en 4 parts détaillées dans le tableau ci-dessous :

- **IFSE fonction** liée à la position occupée dans l'organigramme.
- **IFSE encadrement/coordination** liée au nombre d'agents encadrés ou dont l'agent a en charge la coordination, et fonction du niveau occupé dans l'organigramme par le bénéficiaire.
- **IFSE technicité/expertise** liée à l'exercice de fonctions spéciales et à la détention d'habilitations pourvoies de responsabilités. Le montant de cette indemnité peut être multiplié en autant de fonctions spéciales ou habilitations détenues par l'agent. Ce critère pourra également être utilisé en cas de difficulté de recrutement sur des compétences rares et/ou en cas de compétences spécifiques en concurrence avec le secteur privé.
- **IFSE sujétions particulières** liée aux contraintes du poste occupé.

Modalités de versement :

Son versement est mensuel et son montant est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement en cas de temps partiel ou de temps non complet. En cas de temps partiel thérapeutique, le montant est également calculé au prorata de la durée effective de service.

Les montants mensuels sont fixés selon différents critères et plafonnés selon des niveaux de responsabilités.

IFSE	Critères d'attribution	Plafonds mensuels en €			
		Niveau 1 « DG »	Niveau 2 « Direction »	Niveau 3 « Service »	Niveau 4 « Agent »
①	Critère de fonction				
	Lié à la fonction occupée dans l'organigramme de la collectivité	898	398	223	128
	> application d'un coef 0,8 pour les adjoints > pour les non-permanents selon condition		318	178 128	78
②	Critère d'encadrement / coordination d'agents				
	de 1 à 4 agents		40	35	30
	de 5 à 9 agents		50	45	
	à partir de 10 agents > application d'un coef 0,8 pour les adjoints (N2) et (N3) et selon les seuils		60	55	
③	Critère de technicité et d'expertise				
	a/ fonctions spéciales : référent communication, responsable d'établissement, délégué à la protection des données, correspondant CNAS, référent technique biodiversité, référent technique terrains sportifs > application d'une majoration pour les fonctions d'assistant de prévention		40 55	40 55	40 55
	b/ habilitations spéciales pourvoyeuses de responsabilité particulières (régie financière, assermentation, SSIAP, etc.) > application d'une majoration pour les titulaires de régie de recettes avec dépôt d'espèces > application d'un coef pour les suppléants			30 5 10	30 5 10
	c/ compétences rares (pouvant entraîner des difficultés de recrutement)				
	groupe 1 - catégorie A	300	300	300	
	groupe 2 - catégorie B	200	200	200	200
	groupe 3 - catégorie C > application d'un coef fonction du niveau de maîtrise de l'agent niveau débutant : coef 0,3 niveau intermédiaire : coef 0,6 niveau expert : coef 1		100	100	100
	> application d'une majoration pour les compétences en concurrence avec le secteur privé	100	100	100	100
	d/ fonctions administratives pour plus de 50% du poste				30
	④	Critère de sujétions particulières			
a/ horaires réguliers en soirée (à partir de 20h) et/ou we, non générateur d'HS > application d'un coef fonction des caractéristiques du poste travail régulier le samedi OU en soirée : coef 0,5 Travail régulier le samedi ET en soirée : coef 1			30 15 30	30 15 30	30 15 30
b/ exposition physique (travail à l'extérieur et/ou usage de matériel et produits à risque, travaux insalubres) > application d'un coef fonction des caractéristiques du poste travail régulier dans le froid / à l'extérieur OU avec des produits d'entretien ou du matériel à risque : coef 0,5 travail régulier dans le froid / à l'extérieur ET avec des produits d'entretien ou du matériel à risque : coef 1				40 20 40	40 20 40
c/ Continuité de service : à compter du 31ème jour d'absence cumulée, prévue ou non, d'un encadrant, proratisée au nombre de jours d'intérim effectués pour l'intérim d'un chef de service pour l'intérim d'un directeur					100 150
d/ absence de chef de service , gestion autonome des agents					35

Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de situation (fonctions, emploi, missions, nombre d'agents à encadrer, etc.),
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours,
- tous les 4 ans, sur la base d'une fiche individuelle d'évaluation.

Aucune revalorisation des montants applicables ne pourra intervenir en dehors de l'adoption d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Plafonds :

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

Absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, maladie professionnelle, accident de service, le régime indemnitaire sera ajusté de la façon suivante :

- Maintien de la part fonction, cette part suit le traitement,
- Réduction des part encadrement/coordination et technicité/expertise par trentième, à compter du 15^{ème} jour d'absences cumulées de l'année civile,
- Réduction de la part sujétion par trentième, à compter du 1^{er} jour d'absence.

En cas d'absence pour congé de grave maladie, de longue maladie et de longue durée, l'agent perd le bénéfice du versement du régime indemnitaire.

Néanmoins, lorsque l'agent est placé en congé de grave maladie, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant ce même congé lui demeure acquis.

En cas d'absence pour congé de maternité ou de paternité ou pour adoption, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Ce dispositif s'applique à compter du 1er janvier 2022 aux agents permanents et aux agents relevant d'un contrat de projet exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, à l'exception de la filière police municipale et sapeurs-pompiers professionnels. Son montant est de 10 € bruts, versé annuellement.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de cet engagement se fera sur la base de l'évaluation du respect des valeurs de la collectivité que sont la bienveillance, la cohésion et la responsabilité, à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature ACTES 6.1.9	MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES ET D'UN ASVP/ATPM ENTRE LES COMMUNES DE PLOUGUERNEAU ET LANNILIS – MODIFICATION DE LA CONVENTION
---	---

Depuis 2019, dans le cadre d'une première convention, les communes de Plouguerneau et de Lannilis ont renforcé la coopération opérationnelle entre leurs polices, en ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Pour rappel, les polices opèrent dans les communes de Plouguerneau et Lannilis, dans le respect de leurs compétences légales et réglementaires, pour assurer des missions de prévention, de maintien du bon ordre public, de sécurité, de salubrité et de sûreté publique, selon les décisions du Maire de la commune où elles sont déployées.

Plus précisément elles assurent en commun les missions suivantes : surveillance des marchés hebdomadaires, surveillance des cérémonies, fêtes, évènements, manifestations, sportives, récréatives ou culturelles, missions de prévention routière à destination des établissements scolaires et de la population, services exceptionnels pouvant être planifiés en dehors des créneaux habituels de fonctionnement des services, continuité du service public en matière d'interventions urgentes.

Depuis 2022, concernant la participation financière, un état des heures effectuées par les policiers municipaux et l'ASVP/ATPM pour une commune autre que leur commune d'origine est réalisé chaque année, qui permet d'établir un bilan financier, avec le cas échéant, la compensation financière correspondante.

A l'occasion de l'arrivée du nouveau chef de service de la police municipale de Plouguerneau, la coopération a été définie de manière plus exhaustive et a ainsi donné lieu à une reconfiguration de la convention initiale modifiée en 2022.

Il est proposé au Conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial du 7 mai 2024 et de la commission Ressources du 22 mai 2024, d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation modifiée ci-annexée.

Annexe : convention de mutualisation modifiée

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	DEMANDE DE SUBVENTION A.N.S. 2024 POUR LA REALISATION D'UN CITY PARK PLAN "5000 EQUIPEMENTS – GENERATION 2024"
---	---

La campagne de l'Agence Nationale du Sport (ANS) "5000 équipements - génération 2024", en faveur du sport vise à financer 5 000 équipements sportifs d'ici à 2026 avec un budget de 300 M€. Pour l'année 2024, le budget est de 97 549 800 € réparti en 3 axes :

1. 48 049 800 € pour l'axe 1 – Équipements de proximité ;
2. 10 000 000 € gérés au niveau régional pour l'axe 2 – Cours d'écoles actives et sportives ;
3. 39 500 000 € gérés au niveau régional pour l'axe 3 – Equipements structurants ;

Types d'équipements éligibles pour l'axe 1

Quelques exemples de terrains de sport extérieurs éventuellement éclairés et/ou couverts fixes ou mobiles, voire gonflables, éligibles :

- Plateaux multisports avec ou sans piste d'athlétisme, plateaux de fitness, parcours de sport-santé connectés,
- Terrains de basket 3x3, terrains de hand 4x4, terrains de foot à 5x5, terrains de futsal extérieurs, terrains d'Air Badminton, terrains de tennis, pistes de padel, terrains de squash, mini terrains de baseball, mini terrains de hockey sur gazon, mini terrains de rugby à 5, mini pistes d'athlétisme,
- Tables de tennis de table extérieures, tables de teqball extérieures,
- Skate-parks, street workout, pumptracks,

La commune souhaite déposer le dossier de subvention pour la réalisation d'un city park au titre de l'axe 1.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Réalisation city park.....58 936,25	Etat ANS (80%).....69 549,00
Terrassement (chiffrage en cours).....28 000,00	Commune (20%)..... 17 337,25

TOTAL HT.....86 936,25	TOTAL HT.....86 936,25

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 15 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention s'y rattachant et à signer les documents nécessaires à leur obtention.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	CHANTIER INTERNATIONAL DE JEUNES – ETE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION DE PARTENARIAT
---------------------------------------	---

La commune de Plouguerneau souhaite depuis plusieurs années favoriser des projets alliant ouverture internationale, valorisation du patrimoine local et participation des jeunes.

En 2023, dans le cadre d'un accompagnement par l'association Concordia et d'un financement du Conseil régional, qui soutient les travaux réalisés par des jeunes, nationaux ou internationaux, sur des bâtiments d'intérêt patrimonial non protégés au titre des Monuments Historiques, un premier chantier a eu lieu qui a permis la restauration du lavoir de Kerouderm.

Pour cette deuxième saison, le chantier concerne la restauration de la Maison de garde sur la pointe de Pen Enez. Il se déroulera du 3 au 17 juillet et sera organisé selon les mêmes modalités que l'année précédente.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer à la fois sur le plan de financement de l'action (en vue de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil régional) et le projet de convention de partenariat avec l'association Concordia.

Concernant l'association

Depuis 1950, Concordia fait la promotion de la paix par l'organisation de chantiers internationaux de bénévoles, dans l'esprit de celui mené depuis la fin de la Première guerre mondiale : travailler ensemble, se connaître et se reconnaître mutuellement, faire venir l'Autre et aller à sa rencontre, pour prévenir les conflits. Au fil du temps, Concordia a fait évoluer ses actions, son discours et ses pratiques, dans l'idée de mieux agir pour favoriser l'émergence d'une société démocratique, solidaire, et participative, pré-requis nécessaire à la paix.

Si sa principale activité a été et reste l'organisation de chantiers bénévoles internationaux, elle a conçu d'autres activités et investi d'autres dispositifs de volontariat et de mobilité.

Enfin, par ses actions, Concordia s'inscrit dans un mouvement d'éducation populaire.

Dans le cadre du projet plouguernéen, l'association s'engage à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser sur le lavoir, dans une logique partenariale. Elle s'engage notamment :

- à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2 du projet de convention. Concordia informera le partenaire de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier ;
- à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant : 1 animateur « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles et 1 animateur technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier ;
- à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2 du projet de convention ;
- à respecter les locaux et le matériel mis à disposition pendant toute la durée du chantier. Il sera procédé par le partenaire et par l'animateur Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles. Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

Les 5 220€ demandés par Concordia couvrent l'adhésion à l'association, les salaires des animateurs, le temps de coordination et le budget de fonctionnement du chantier (notamment nourriture et frais de location d'un véhicule).

Le groupe fera du camping à l'entrée du complexe sportif de Kroas Kenan et utilisera la cuisine de l'Espace de vie sociale de la Maison communale ainsi que les sanitaires/douches du complexe sportif de Kroas Kenan.

Concernant le plan de financement

Le plan de financement de l'action est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Achat de matériels.....250,00	Région.....4 210,00
Prestation d'organisation du chantier par une association (vie collective, encadrement, transport, assurances, etc.)5 220,00	Commune.....1 810,00
Divers (dépenses de bienvenue, découverte du territoire, etc.).....550,00	
<hr/>	<hr/>
TOTAL (TTC)6 020,00	TOTAL (TTC)6 020,00

Après avis de la Commission Travaux, saisie par voie dématérialisée le 15 mai 2024, il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Concordia, jointe à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Annexe : projet de convention

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature actes 7.5.5.a	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2024 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT
---	--

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 15 mai 2024, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2024 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant, sachant que les effectifs indiqués sont issus de la plateforme Base élèves du Ministère de l'Éducation nationale :

Conventions écoles privées de Plouguerneau	Vote 2022	Vote 2023	Proposition 2024
Ecole Saint Joseph (54 maternelles à 1 480.86 € et 125 élémentaires à 423.63 €)	137 833.36 €	136 765.13 €	132 920.19 €
Ecole Sainte Thérèse (26 maternelles à 1 480.86 € et 54 élémentaires à 423.63 €)	62 847.47 €	63 622.37 €	61 378.38 €
Ecole Diwan Plougerne (8 maternelles à 1 480.86 € et 8 élémentaires à 423.63 €)	14 041.65 €	15 289.25 €	15 235.92 €

Participations extérieures	Vote 2022	Vote 2023	Proposition 2024
Participation école publique de Kergroas à Lannilis (4 autorisations - participation de 1 189.16 € / élève)	8 792.48 €	5 940.80 €	4 756.32 €
Participation école publique Jacques Prévert à Lesneven (0 ULIS)	0 €	0 €	0 €
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	607.52 €	0 €	423.63 €
Participation facultative école Diwan Lesneven (1 maternelle à 1 480.86 € et 5.5 élémentaires à 423.63 €) Niveaux non ouverts à Diwan Plouguerneau ou pour des maternelles issues de fratries scolarisés dans les cycles 2 ou 3 à Lesneven	4 736.34 €	3 537.63 €	3 810.83 €

Total	228 858.82 €	225 155.18 €	218 525.27 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 2 abstentions (A.ROMEY – F.GRANDMOUGIN).

Nomenclature actes 7.5.5.b	SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES DE PLOUGUERNEAU ANNEE 2024
---------------------------------------	--

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 15 mai 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux écoles publiques de la commune.

Il est précisé que les participations directes aux écoles indiquées dans le second tableau sont prévues au budget 2024.

Les sommes attribuées aux écoles pourront être versées dans une limite de 50% de celles-ci sur l'exercice n+1 dans l'attente du vote des subventions ad hoc.

Subventions accordées aux écoles publiques de Plouguerneau – propositions 2024

Ecoles	Ecole publique Le Petit prince	Ecole publique du Phare
Subvention cantine (1.12€/ repas n-1, hors extérieurs)		
<i>Vote 2023</i>		

<i>Vote 2022</i>		
Classe découverte : montant /enfant / jour, au-delà de 2 jours, dans un plafond de 1000 € / école (sur présentation de factures acquittées)	3.50 €	3.50 €
<i>Vote 2023</i>	3.50 €	
<i>Vote 2022</i>	3.50 €	
Subvention culturelle : 16€ / élève (sur présentation de factures acquittées)	3 072 €	928 €
<i>Vote 2023</i>	4 272.00€	
<i>Vote 2022</i>	4 128.00 €	
Subvention pour aide au transport (sur présentation de factures acquittées)	1 670 €	557 €
<i>Vote 2023</i>	1 863 €	
<i>Vote 2022</i>	1 944 €	

Participations financières directes aux écoles publiques de Plouguerneau 2024

Ecoles	Ecole publique Le Petit prince	Ecole publique du Phare
Aide au transport médiathèque (5 accueils/ classe)		2 400 €
<i>Vote 2023</i>	2 250 €	
<i>Vote 2022</i>	2 250 €	
Aide au transport Armorica		475 € HT
<i>Vote 2023</i>	425 €	
<i>Vote 2022</i>	425 €	
Participation à la voile scolaire : montant /séance / élève, dans un plafond de 5000 € / école	7.71 € (du 01/01 au 31/08/24) 8.10 € (du 01/09 au 31/12/24)	7.71 € (du 01/01 au 31/08/24) 8.10 € (du 01/09 au 31/12/24)
<i>Vote 2023</i>	7.32 € du 01/01 au 31/08/23 – 7.71 € du 01/09 au 31/12/23	
<i>Vote 2022</i>	7.32 €	
Participation à la piscine : montant /séance / élève, dans un plafond de 2800 € / école	3.45 €	3.45 €
<i>Vote 2023</i>	3.45 €	
<i>Vote 2022</i>	3.40 € et 3.45 € à compter de 09-2022	

→ **N.ETIENNE (+ procuration M.BRETON) ne participe pas au vote et quitte la séance durant ce vote.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).

Nomenclature actes 7.5.5.c	SUBVENTIONS AUX ECOLES PIVEES DE PLOUGUERNEAU ANNEE 2024
---------------------------------------	---

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 15 mai 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux écoles privées de la commune.

Il est précisé que les participations directes aux écoles indiquées dans le second tableau sont prévues au budget 2024.

Les sommes attribuées aux écoles pourront être versées dans une limite de 50% de celles-ci sur l'exercice n+1 dans l'attente du vote des subventions ad hoc.

Subventions accordées aux écoles privées de Plouguerneau – propositions 2024

Ecoles	Ecole Saint Joseph	Ecole Sainte Thérèse	Ecole Diwan Plougerne
Subvention cantine (1.12€ / repas n-1, hors extérieurs)	22 178.24 €	9 123.52 €	2 111,20 €
<i>Vote 2023</i>	22 994.72 €	8 561.28 €	1 708.00 €
<i>Vote 2022</i>	21 007.84 €	9 016.00 €	1 673.28 €
Classe découverte : montant /enfant / jour, au-delà de 2 jours, dans un plafond de 1000 € / école (sur présentation de factures acquittées)	3.50 €	3.50 €	3.50 €
<i>Vote 2023</i>	3.50 €		
<i>Vote 2022</i>	3.50 €		
Subvention culturelle : 16€ / élève (sur présentation de factures acquittées)	2 912 €	1 360 €	384 €
<i>Vote 2023</i>	4 928.00€		
<i>Vote 2022</i>	4 976.00 €		
Subvention pour aide au transport (sur présentation de factures acquittées)	1 484 €	742 €	371 €
<i>Vote 2023</i>	2 174 €		
<i>Vote 2022</i>	2 093 €		

Participations financières directes aux écoles privées de Plouguerneau 2024

Ecoles	Ecole Saint Joseph	Ecole Sainte Thérèse	Ecole Diwan Plougerne
Aide au transport médiathèque (5 accueils/ classe)		3 200 €	1 600 €
<i>Vote 2023</i>	4 500 €		
<i>Vote 2022</i>	4 500 €		
Aide au transport Armorica		475 € HT	475 € HT
<i>Vote 2023</i>	950 €		
<i>Vote 2022</i>	950 €		
Participation à la voile scolaire : montant /séance / élève, dans un plafond de 5000 € / école	7.71 € (du 01/01 au 31/08/24) 8.10 € (du 01/09 au 31/12/24)	7.71 € (du 01/01 au 31/08/24) 8.10 € (du 01/09 au 31/12/24)	7.71 € (du 01/01 au 31/08/24) 8.10 € (du 01/09 au 31/12/24)
<i>Vote 2023</i>	7.32 € du 01/01 au 31/08/23 – 7.71 € du 01/09 au 31/12/23		
<i>Vote 2022</i>	7.32 €		
Participation à la piscine : montant /séance / élève, dans un plafond de 2800 € / école	3.45 €	3.45 €	3.45 €
<i>Vote 2023</i>	3.45 €		
<i>Vote 2022</i>	3.40 € et 3.45 € à compter de 09-2022		

Avis du Conseil Municipal : 25 voix pour, 3 abstentions (A.ROMEY – F.GRANDMOUGIN – F.MERIEN).

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle et son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale. Le niveau général des subventions qui leur sont versées a été revalorisé cette année.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association doit remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie de telle façon à prioriser et valoriser les actions qui répondent aux orientations suivantes : la place de la jeunesse, l'implication dans des événements communaux, la mutualisation de locaux et matériel, l'engagement bénévole, la qualité de la formation et de l'encadrement, le développement durable et la langue bretonne.

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisirs, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguernéens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seuls sont pris en compte les critères « adhérent » et « participation aux animations de la commune ».

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) doit être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Enfin, les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2024, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour les subventions événementielles, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier comprenant un état récapitulatif des factures acquittées et un bilan qualitatif. Un acompte de 70% de la subvention sera versé lors de la notification de la subvention et le solde de 30% après la réalisation de l'action et sur présentation des justificatifs.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celles-ci.

Annexe : Tableau de subventions 2024

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024						
Associations	Vote 2022	Vote 2023	Demande 2024	Proposition 2024	Vote 2024	
Aber GR		166 €	500 €	145 €	Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).	
Adimplij		1 725 €				
AGIR ABCD (La Plume)	300 €	350 €	350 €	350 €	Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).	
Alabour			600 €	283 €		
APPR	2 920 €	2 329 €	4 000 €	2 585 €		
Arc en wrac'h	250 €	250 €	300 €	275 €		
Aquamarche des abers		100 €				
Ar vro bagan	2 600 €					
Association sportive collège des abers	500 €	500 €	500 €	500 €		
Badalann (badminton)	100 €					
Bagad bro an aberiou	275 €		400 €	224 €		
CAPaluden	802 €	739 €	1 000 €	837 €		
Chorale entre terre et mer	600 €	900 €	900 €	900 €		
Club loisirs et culture (guitare)	296 €	202 €	350 €	203 €		
Club des 3 clochers	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €		
Club nautique	1 975 €	1 576 €	3 200 €	1 614 €		
Détente aux abers	488 €	850 €	1 000 €	1 000 €		
Div Yezh	200 €	200 €	200 €	200 €		
Dojo des abers	2 185 €	2 106 €	2 200 €	2 128 €		
École des sports	1 500 €					
Entente des abers	4 126 €	3 505 €	5 000 €	3 364 €		
Espérance de Plouguerneau	5 526 €	5 593 €	8 000 €	6 920 €		
Gribouille	1 000 €	941 €	1 000 €	915 €		
Histoire de voir un peu	724 €					
Hockey club pagan	473 €	400 €	850 €	850 €		
IPPA	976 €	851 €	1 100 €	831 €		
Kan an dour		191 €	600 €	284 €		Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).
Karreg hir	5 400 €					
Lanvaon	1 388 €	1 032 €	1 640 €	734 €		
Le souffle des abers	1 000 €	775 €	1 250 €	630 €		
Les ancolies	400 €	400 €	400 €	400 €		
Les cavaliers des abers		100 €	800 €	575 €		
Les cavaliers de Lannilis	300 €	300 €	700 €	484 €		
Les Galipettes club	290 €	264 €	392 €	392 €		
Les Officiers marinières et veuves	350 €		400 €	400 €		
Les rendez-vous du grouaneg	1 000 €	1 411 €	1 000 €	1 000 €		
Mich mich war zao !	1 903 €	1 643 €				
Nuits de noce			200 €	135 €		
Pastel An Aber			800 €	242 €		
Phare Darts Plouguerneau			4 500 €	313 €		
Regards de chiens	891 €	473 €	500 €	500 €		
Rugby club des abers	2 500 €	2 393 €	2 600 €	2 554 €		
SCL Basket	311 €	600 €	600 €	600 €		
Skol run		300 €	300 €	300 €		
Société de chasse			1 500 €	339 €		
Sports Loisirs	2 303 €	2 430 €	3 500 €	2 922 €		
Takou musical association	700 €	700 €	1 000 €	781 €		
Temps danse	2 200 €	2 016 €	2 500 €	1 966 €		
Tennis club	1 200 €	1 500 €	2 000 €	1 815 €		
Tennis de table	525 €	385 €	600 €	449 €		
Yoga	623 €	496 €				
	52 674 €	42 392 €	60 232 €	42 939 €		

SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2024					
Association	Vote 2022	Vote 2023	Demande 2024	Proposition 2024	Vote 2024
Arz ze Chapeliou Bro leon	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).
Agrifête			1 000 €	300 €	
AUPAL	750 €	750 €			
CAPaluden		300 €			
Club nautique	1 000 €	1 500 €			
Comité de jumelage Plouguerneau Edingen Neckarhausen	1 000 €				
Div Yezh			1 000 €	1 000 €	
Dojo des abers	300 €				
IPPA	1 350 €	1 450 €	1 450 €	1 450 €	
Lanvaon	1 500 €				
Légende de trains	500 €	600 €			
Les rendez-vous du grouaneg		3 000 €			
Mich Mich Warzao			3 000 €	2 000 €	
Officiers mariniers		400 €			
Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui			400 €	400 €	
Regards de chiens		500 €			
Takou musical association		1 000 €			
Universités du temps libre		100 €			
	8 600 €	11 800 €	9 050 €	7 350 €	

ASSOCIATIONS NATIONALES					
Association	Vote 2022	Vote 2023	Demande 2024	Proposition 2024	Vote 2024
ADAPEI29	100 €	50 €	Non précisé	50 €	Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).
Arvorig FM		50 €	150 €	50 €	
Alcool assistance			Non précisé	50 €	
An Avel Vor	100 €		Non précisé	50 €	
Bretagne vivante		50 €	Non précisé	50 €	
CIDFF			Non précisé	50 €	
Eau et rivières de Bretagne		50 €	Non précisé	50 €	
Enfance et partage	100 €		Non précisé	50 €	
Secours Catholique	200 €	50 €	300 €	50 €	
Solidarités paysans		50 €	Non précisé	50 €	
	2 000 €	400 €		500 €	

		Vote 2022	Vote 2023	Proposition 2024	Vote 2024
Dotation Forfaitaire annuelle de 0,29€/hab (délibérations 7.5.5.c et 7.5.5.d du 25 mai 2022)	Comité de jumelage Plouguerneau Edingen-Neckarhausen	1 964,00 €	1 960,00 €	1 978,00 €	Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).
	Comité de jumelage Plouguerneau St Germans	1 964,00 €	1 960,00 €	1 978,00 €	
Convention pluriannuelle d'objectifs		Vote 2022	Vote 2023	Proposition 2024	Vote 2024
Délibération 7.5.5. k du 29/05/2024	SNSM	2 800 €	2 800 €	3 000 €	Délibération 7.5.5. k du 29/05/2024
Délibération 7.5.5.i du 16/05/2023	Ar Vro Bagan		3 000 €	3 000 €	Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).
Délibération 7.5.5.j du 16/05/2023	AFR l'Antr'temps (EVS)		27 000 €	24 000 €	
Délibération 7.5.5.k du 16/05/2023	École des sports		2 000 €	2 000 €	Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).
Délibération 7.5.5.l du 16/05/2023	PHA		2 500 €	2 500 €	
			Vote 2023	Proposition 2024	Vote 2024
Convention d'objectifs	Karreg hir		25 000 €	25 000 €	Délibération 7.5.5.l du 29/05/2024

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2024					
Association	Projet	Vote 2023	Proposition 2024	Vote 2024	
CA Paluden (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Matériel nautique	5 000 €	2 000 €	Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (26 voix).	
Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : Matériel nautique	9 000 €	9 000 €		

Nomenclature Actes 7.5.5.e	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 BEDG CLUB
---	--

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association BEDG CLUB a pour objet de proposer la pratique et l'apprentissage de jeux de stratégie (Bridge-Échecs-Dames-Go).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association BEDG CLUB, pour l'exercice 2024 :

- une subvention de fonctionnement de 100 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

→ **Y.DROUMAGUET ne prend pas part au vote.**

→ **C.DECLERCQ ne prend pas part au vote et a quitté la séance le temps du vote de cette délibération.**

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 4 abstentions (L. LE HIR – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature Actes 7.5.5.f	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 JEUX EN WRAC'H
---	---

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association JEUX EN WRAC'H a pour objet de favoriser la pratique d'activités ludiques dont les jeux de société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Jeux en Wrac'h, pour l'exercice 2024 :

- une subvention de fonctionnement de 500 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

➤ **C.DECLERCQ absente au moment de la présentation de la délibération.**

Avis du Conseil Municipal : 22 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature Actes 7.5.5.g	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS
---	--

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

L'association Union Nationale des Combattants a pour objet :

- Faire vivre la mémoire et le souvenir de ceux qui ont défendu la patrie,
- Défendre les intérêts sociaux et matériels des adhérents et leurs ayant droits
- Soutenir les veuves d'anciens combattants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à l'association Union Nationale des Combattants, pour l'exercice 2024 :

- une subvention de fonctionnement de 550 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

→ Y.DROUMAGUET ne prend pas part au vote.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (27 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5.h	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 AN HINI BIHAN
---	--

La Commune de Plouguerneau apporte un soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus.

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, la commune peut attribuer une subvention dite événementiel.

L'association An Hini Bihan a pour objet de regrouper les assistantes maternelles de Plouguerneau pour proposer des activités d'éveil variées et adaptées aux enfants en accueil chez les assistantes maternelles. Afin de développer les activités proposées, l'association organise une fête de l'été au Grouanec le samedi 13 juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à l'association An Hini Bihan, pour l'exercice 2024 :

- une subvention de fonctionnement de 800 €
- une subvention événementielle de 2 000 €

La subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Pour la subvention événementielle, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier comprenant un état récapitulatif des factures acquittées et un bilan qualitatif. Un acompte de 70% de la subvention sera versé lors de la notification de la subvention et le solde de 30% après la réalisation de l'action et sur présentation des justificatifs.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5.i	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE LANVAON
---	--

L'association Lanvaon a pour objectif de restaurer le feu de Lanvaon, pour l'ouvrir au public et y proposer des animations et actions culturelles et sociales. A la demande des Phares et Balises, l'association a sollicité une étude à un architecte du Patrimoine en vue de la réalisation d'une deuxième phase de travaux. Ces travaux devront répondre aux normes des établissements recevant du public et à l'adaptation des aménagements muséographiques en respect avec le bâtiment et son histoire. Cette étude a permis à l'association d'élaborer un calendrier des travaux ainsi que le plan de financement. N'ayant pu organiser d'évènement compte tenu des sinistres liés à la tempête Ciaran, l'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention pour le financement de cette étude architecturale.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mise en valeur des patrimoines, la commune souhaite soutenir le projet de rénovation du phare-amer de Lanvaon et accorder une subvention de 6 720 € à l'association Lanvaon.

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Lanvaon une subvention de 6 720 €.

La subvention sera versée en une seule fois et sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.5.j	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – SNSM STATION DE PLOUGUERNEAU
---	---

La Société Nationale de Sauveteurs en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique depuis 1970, est la première structure associative en matière de sauvetage et de sécurité de personnes en mer sur les côtes françaises.

Pour permettre à la station SNSM de Plouguerneau de poursuivre sa mission au bénéfice de l'ensemble des usagers de la mer, le conseil municipal en date du 26 mai 2021 a adopté une convention pluriannuelle d'objectifs, d'une durée de 3 ans.

La commune souhaite poursuivre la valorisation et porter l'engagement de la SNSM et de ses équipes par le renouvellement de la convention.

La convention a pour objet de formaliser les orientations définies et les engagements réciproques de la commune et de la SNSM. Ainsi, elle fixe les conditions de partenariat entre elles et définit les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et détermine les modalités d'utilisation.

L'aide financière annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant est porté à 3 000€. La subvention sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

La convention est renouvelée pour une durée de 3 ans.

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5.k	CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET KARREG HIR
---	--

L'écomusée a retrouvé et dépassé son niveau d'activité de 2019 en 2022. Malgré cette augmentation de la fréquentation et les nouvelles activités proposées, l'association connaît des difficultés à équilibrer son budget de fonctionnement. L'association a fait part de ces difficultés dès sa demande de subvention pour l'année 2023.

Pour soutenir et aider l'association Karreg Hir à pallier ses difficultés financières, la commune lui a octroyé une subvention de fonctionnement de 25 000 euros pour garantir la poursuite de l'activité du musée.

L'association sollicite le renouvellement de la subvention car elle rencontre à nouveau des difficultés pour équilibrer son budget et a recours à ses fonds propres. Afin d'appuyer l'association, la commune souhaite maintenir le niveau de subvention accordée et attribuer une subvention de 25 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Comme le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 euros, la conclusion d'une convention d'objectifs est obligatoire. La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de partenariat, de définir les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et de déterminer les modalités d'utilisation.

Le versement pour l'année 2024 sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention, après le vote des subventions par le conseil municipal et sous réserve du respect de la présente convention.

La convention aura une durée d'1 an. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

L'association subventionnée devra transmettre avant le 31 mars 2025,

- le rapport d'activités de l'année écoulée, sous la forme d'un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet,
- le rapport financier de l'année N-1,

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'attribuer à l'association Karreg Hir, pour l'exercice 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € ;

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Annexe : Convention

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – S. ARZUR).

Nomenclature actes 7.5.5.l	ATTRIBUTION SUBVENTION POUR COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC 2024 FAMILLES RURALES PLOUGUERNEAU
---------------------------------------	--

Par délibération du 27 avril 2022, le conseil municipal a renouvelé la convention de mandatement entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales à la suite de la reconnaissance en tant que service d'intérêt économique général des activités menées par l'association dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

La convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

À la suite de l'avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'année 2024, une subvention de 50 000 €, à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 7.5.5.m	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 COMITE DE JUMELAGE EDINGEN NECKARHAUSEN
---------------------------------------	--

Dans l'objectif de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les communes de Plouguerneau et d'Edingen-Neckarhausen s'associent dans un projet de volontariat franco-allemand de service civique. Le tutorat du jeune allemand est placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/Edingen-Neckarhausen. A cet effet, la commune de Plouguerneau met à la disposition exclusive du comité de jumelage un hébergement meublé.

Cette modalité de mise à disposition soumet l'association à la taxe d'habitation sur cet hébergement. En effet, sont passibles de la taxe d'habitation les locaux meublés occupés par les associations lorsqu'ils sont meublés conformément à leur destination, font l'objet d'une occupation privative et que l'association n'est pas assujettie à la cotisation foncière des entreprises.

Au titre de l'année 2023, le comité de jumelage s'est acquitté de la taxe d'habitation pour un montant de 437 €.

Après avis de la commission ressources du 22 mai 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à comité de jumelage Plouguerneau/Edingen-Neckarhausen, pour l'exercice 2024 :

- une subvention de 437 €

sous réserve de la présentation par l'association des justificatifs obligatoires.

L'association subventionnée devra transmettre annuellement son rapport d'activité et ses comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne prendre part ni aux débats ni au vote des subventions attribuées à celle-ci.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature Actes 8.2.4.	SÉJOUR ESPACE JEUNES 14/17 ANS TOUSSAINT 2024
--	--

L'Espace jeunes de la commune organise, dans le cadre de ses activités, un séjour à la Toussaint pour les 14/17 ans à l'île de Groix du 21 au 25 octobre 2024.

Ce séjour est ouvert à 12 jeunes, âgés de 14 à 17 ans. Ils seront encadrés par une directrice de séjour, un(e) animateur(rice) diplômé(e) BAFA.

Le budget prévisionnel du séjour est de 5 736 €.

Dans un souci d'équité et d'accessibilité du séjour à tous, des tarifs différenciés seront proposés aux familles en fonction de leurs ressources. La participation financière demandée aux familles variera entre 20 € et 80 €, selon le quotient familial des familles, distingué selon 7 tranches.

Les objectifs pédagogiques du séjour nous permettent également de faire la demande de la subvention "colos apprenantes". Le montant de la subvention prévue est de 3 200.00 €.

Le montant du reste à charge de la commune, une fois déduite la participation des familles, qui évoluera en fonction des quotients familiaux des participants au séjour et la subvention « Colos apprenantes » pourrait être au maximum de 1 384 €.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sports du 15 mai 2024, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention auprès du dispositif Colos apprenantes ;
- à recouvrer les recettes auprès des familles concernées en fonction des barèmes de quotients familiaux définis dans la fiche projet.

Annexes :

1. Fiche projet séjour 14-17 ans
2. Budget prévisionnel

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.6.6	DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » 2024
---	--

Le dispositif "Argent de Poche" est une action en faveur des jeunes plouguernéens qui consiste à proposer aux jeunes volontaires de réaliser des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, dans l'intérêt général de la commune.

Le dispositif "Argent de poche" est un outil au service du projet éducatif enfance-jeunesse.

Les objectifs du dispositif "Argent de poche" sont les suivants :

- Permettre aux jeunes de disposer d'argent de poche en contrepartie de travaux réalisés
- Participer à la lutte contre l'inactivité
- Accompagner, sensibiliser et former les jeunes dans une première expérience professionnelle
- Responsabiliser les jeunes : respect des règles, des biens et des personnes
- Permettre aux jeunes de s'investir et d'être acteurs au sein de la cité
- Impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Favoriser l'appropriation positive de l'espace public par les jeunes
- Améliorer l'image des jeunes dans la commune : valoriser leurs actions vis à vis des adultes
- Maintenir un dialogue avec les jeunes et permettre une reconnaissance mutuelle
- Changer le regard des jeunes : provoquer des rencontres avec les personnes qui agissent au service de la Ville

Ces chantiers ont lieu pendant les vacances scolaires. En contrepartie de leur investissement, les participants perçoivent une indemnité de 15€ par jour, en espèces, dans la limite d'un travail réalisé par demi-journée avec une pause obligatoire. Les participants sont inscrits sur les chantiers définis par la collectivité en fonction de leur ordre d'inscription.

Une régie d'avance a été créée pour le versement des indemnités aux jeunes. 80 missions maximum sont proposées annuellement (1 mission = un jour pour un jeune ; les chantiers regroupent donc plusieurs missions).

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : administration, services techniques, espace jeunes... pour accomplir des missions diverses.

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, en partenariat avec la CAF, a structuré ce dispositif en créant :

- un dossier de renouvellement d'agrément « Chantier à caractère éducatif » à remplir pour chaque structure porteuse d'un dispositif Argent de Poche (DDETS) ;
- un dossier de subvention pour soutenir les porteurs de projet à hauteur de 50% du montant de rétribution versées aux jeunes, soit 7,50€ par mission (CAF).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'agrément « Argent de poche » pour l'année 2024 et à solliciter la subvention correspondant auprès de la Caf.

Annexes :

1. Fiche projet « *Argent de poche* »
2. Dossier d'inscription « *Argent de poche* »
3. Contrat de participation « *Argent de poche* »
4. Demande de renouvellement d'agrément DDETS

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3.	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU « PRIX DES INCORRUPTIBLES » 2023-2024
--	--

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la 14ème fois au « Prix des Incorruptibles », prix littéraire à destination des enfants, de la maternelle au lycée. Elle a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec la commune de Plouvien, une auteure, Sophie de Mullenheim, qui ira à la rencontre des enfants des classes de CE1 qui participent au Prix cette année scolaire 2023-2024.

Après avis de la commission culture du 15 mai 2024, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui fixe les modalités de la venue de cette auteure, annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.1.2	CONVENTION ENTRE LES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ACCUEIL ET L'ENVOI DE JEUNES DANS LE CADRE DU VOLONTARIAT FRANCO-ALLEMAND DES TERRITOIRES - ANNEE 2024-2025
---	--

La commune de Plouguerneau est jumelée avec la commune d'Edingen-Neckarhausen depuis 1967.

Compte-tenu de la volonté de renforcer le partenariat et de promouvoir la citoyenneté européenne auprès des jeunes, les deux communes se sont engagées depuis 2016 dans un projet de volontariat franco-allemand, dans le cadre du Service Civique français, en partenariat avec l'AFCCRE (Association française de conseil des communes et Régions d'Europe) et l'OFAJ (Office franco-allemand pour la jeunesse).

Au-delà des missions de soutien aux actions du jumelage de promotion et de diffusion des valeurs européennes auprès des élèves des écoles et collèges avoisinants, le rôle du volontaire sera également de contribuer à l'animation de la Maison des Jumelages à Plouguerneau (voir fiche de missions jointe).

Ce volontariat se traduira par l'accueil réciproque d'un jeune en provenance de la commune jumelle pour une durée d'un an à compter de début septembre. Le jeune allemand sera hébergé gratuitement par la commune et son tutorat sera placé sous l'égide du comité de jumelage Plouguerneau/ Edingen-Neckarhausen.

Après avis de la commission enfance jeunesse et sport du 15 mai 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider la convention jointe en annexe.

Annexes : convention AFCCRE pour le volontariat franco-allemand 2024-2025 et fiche de missions 2024/2025

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.4.a	MOTION « LIBÉRER LA COMMANDE PUBLIQUE SUR L'ALIMENTATION »
---	---

Motion en vue d'approuver la Déclaration en faveur d'un nouveau règlement sur les systèmes alimentaires durables « Pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables »

En janvier 2024, plusieurs réseaux et acteurs européens se sont associés en vue d'élaborer une proposition transpartisane visant à moderniser le droit européen de la commande publique en matière d'alimentation : France urbaine, Agores, le centre Lascaux sur les Transitions, les villes de Bruxelles et de Mouans Sartoux, Eating City, la cellule MangerDemain (région wallonne).

Ces acteurs représentant juristes, élus locaux, techniciens de la restauration collective appuient leur argumentation sur des constats simples et largement documentés :

Le système alimentaire et agricole est vulnérable partout en Europe, une proportion massive d'exploitants partira à la retraite dans les années à venir ; les chocs sanitaires, géopolitiques et climatiques ont montré la fragilité de nos chaînes logistiques et mis l'accent sur l'importance de stratégies collectives d'adaptation au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité ;

La reterritorialisation de nos systèmes alimentaires est une réponse en vue d'accroître notre résilience environnementale et géopolitique et la planification dans l'usage de ressources rares, notamment la biomasse et l'eau, nécessite la prise en compte de la diversité des configurations territoriales, **aussi une approche infranationale est-elle indispensable,**

De ce fait l'intervention des collectivités locales et de leurs groupements compétents en matière de restauration collective et d'aménagement du territoire est un maillon clé **notamment via la commande publique,**

Pourtant, alors qu'il est légal en droit européen de mettre en place une communauté d'énergie renouvelable sur un territoire pour penser une stratégie d'approvisionnement locale, des pratiques similaires ne sont pas autorisées dans le domaine de la restauration collective publique pour réinscrire l'achat public dans une véritable stratégie alimentaire de territoire.

La réponse apportée réside exclusivement dans la multiplication de critères, spécifications, allotissements. Elle alourdit les procédures et reste insatisfaisante : à Dijon, un marché public de 500 lignes, à Rennes un marché complexe et innovant exige une technicité forte, à Bruxelles, un unique grossiste est en mesure de répondre proposant des pommes de Nouvelle Zélande, offre qui, en dépit de la distance géographique, peut être qualifiée de « circuit court » au vu du nombre d'intermédiaires entre le producteur et l'acheteur... Les collectivités ont déployé des solutions inventives partout en Europe. Au vu de l'urgence, ces initiatives favorables à la structuration des filières sur chaque territoire doivent être soutenues. Il est toutefois nécessaire d'aller plus loin.

Par cette déclaration, nous soutenons les propositions suivantes :

- **Les marchés relatifs à l'alimentation doivent répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et de résilience des territoires et soutenir ainsi la résilience agricole globale de l'Union européenne ;**
- **Les acheteurs publics doivent être libres du choix de la procédure pour 50% du volume d'achats annuels dès lors qu'ils s'appuient un diagnostic partenarial établissant les besoins du territoire** (restauration de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, réimplantation de filières nécessaires à la diversification des cultures sur le territoire, sécurité des approvisionnements, rémunération des services écosystémiques rendus...)
- **Ces différents enjeux doivent être inscrits dans le règlement européen sur les systèmes alimentaires durables dont nous souhaitons la mise à l'agenda prochaine.**

Au travers de cette déclaration nous soulignons :

- Que l'accès de tous à une alimentation durable et équilibrée peut constituer un objectif fédérateur pour l'Union européenne, favorisant une "union sans cesse plus étroite entre les peuples"
- que nous ne défendons pas le local pour le local, mais la contribution de l'alimentation à une stratégie de résilience territoriale globale au bénéfice de tous les citoyens d'Europe et de tous les producteurs,
- que notre proposition est conforme aux principes fondamentaux du marché intérieur tels qu'éclairés par la jurisprudence, notamment : la notion d'offre « économiquement » la plus avantageuse, les principes de transparence et de publicité des procédures et le principe de non-discrimination.

Le conseil, après en avoir délibéré, adopte la motion présentée et autorise le maire à signer, au nom de la commune de Plouguerneau, **la Déclaration en faveur d'un nouveau règlement sur les systèmes alimentaires durables « Pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables »**

Annexe : plaidoyer « Pour une politique alimentaire européenne volontariste, libérons la commande publique, remettons à l'agenda le règlement européen pour les systèmes alimentaires durables »

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 9.4.b	MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE
-------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Considérant qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publiques, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation ;

Considérant que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'État dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal ;

Considérant que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9 % du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics ;

Considérant que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État ;

Le Conseil municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux ;

Le Conseil municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique ;

Le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale ;

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Annexe : courrier du Président et du Président délégué de l'Association des Petites Villes de France

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 29 MAI 2024

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 215 000 €**

Marché de fournitures et livraison de matériaux de carrières pour la commune de Plouguerneau :

Montant maximum annuel : 40 000 €

Attribué à GUENA le 09/04/2024

Marché de travaux de revêtement et de modernisation de la voirie communale de Plouguerneau 2024/2026 :

Montant maximum annuel : 280 000 € ht

Attribué à EUROVIA le 18/04/2024

➤ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

Marché d'étude pré-opérationnelle de rénovation urbaine des secteurs stratégiques du centre-ville :

Avenant 2 de modification de répartition des honoraires entre les prestataires.

Montant : 0 €

Notifié à TLPA le 11/04/2024

Avenant 3 de prolongation de la durée de l'étude d'une durée de 6 mois.

Montant : 0 €

Notifié à TLPA le 16/04/2024.

Marché d'étude de colorimétrie :

Avenant 3 de prolongation de la durée de l'étude d'une durée de 3 mois.

Montant : 0 €

Notifié à AMEIZING le 18/04/2024

Marché de travaux de rénovation thermique de la mairie de Plouguerneau :

Lot 1 : Menuiseries extérieures aluminium

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché d'une durée de 1 mois.

Montant : 0 €

Notifié à Clairalu le 18/04/2024

Avenant 3bis pour rajout d'un châssis escalier façade sud-ouest.

Montant : 4172.00 € ht

Notifié à Clairalu le 13/05/2024

Lot 2 : bardage

Avenant 4 de prolongation de la durée d'exécution du marché d'une durée de 6 mois.

Montant : 0 €

Notifié à Le Mestres le 18/04/2024

Lot 2 bis : ravalement

Avenant 3 de prolongation de la durée d'exécution du marché d'une durée de 11 mois.

Montant : 0 €

Notifié à Decxi le 18/04/2024

Marché livres/CD médiathèque :

Avenant 1 de modification du RIB de l'entreprise.

Montant : 0 €

Notifié à GAM le 07/05/2024

➔ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

➔ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux) :**

➔ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

➔ **Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention**

Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour l'acquisition d'équipement destiné à la police municipale (caméras mobiles individuelles)

➔ **Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €**

➔ **Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €**

